

EXAMEN PROFESSIONNEL TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
SPECIALITÉ « BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL »
SESSION 2015

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

1. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre de dossiers d'inscription reçus	66
Nombre de candidats admis à se présenter aux épreuves	64
Nombre candidats présents épreuve écrite	56
Note ou moyenne la plus haute (si plusieurs épreuves)	15
Note ou moyenne la plus basse (si plusieurs épreuves)	3.25
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5	6
Moyenne sur l'épreuve écrite	9.47
Seuil des points nécessaires pour être admis à passer l'épreuve orale	5
Nombre candidats présents épreuve orale	47
Note la plus haute	18
Note la plus basse	6
Seuil d'admission (en points)	30
Seuil d'admission (moyenne générale sur 20)	10
Nombre de candidats admis	36
% candidats admis (par rapport candidats présents lors de la 1 ^{ère} épreuve)	64,29

2. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

Départements	Admis à passer les épreuves	Admis à l'oral	Admis à l'examen
9	2	2	2
11	6	2	1
16	1	1	0
17	3	1	1
19	2	1	1
24	1	1	1
30	1	0	0
31	10	10	8
33	6	6	3
34	8	7	4
40	4	3	3
64	8	7	5
66	2	2	2
81	2	1	1
82	2	2	0
85	1	1	1
86	1	0	0
87	4	3	3

Remarques générales :

. Précédente session, pour ce même grade et dans la même spécialité, organisée dans les Hautes-Pyrénées en 2013 ;

. Session 2015 :

- Ø Répartition de l'ensemble des spécialités, pour cet examen professionnel, entre les différents départements de l'Interrégion Grand Sud-Ouest ;
- Ø Organisation de la spécialité « Bâtiments, génie civil » par le CDG24 ;
- Ø Taux d'absentéisme lors de l'épreuve écrite : 12,5 % ;
- Ø Taux d'absentéisme lors de l'épreuve orale : 7 %.

3. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'épreuve écrite s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, le 8 avril 2015. Le jury arrêtant la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale s'est réuni le 21 mai 2015.

L'épreuve orale s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle les 16 et 18 juin 2015. Le jury d'admission s'est réuni le 23 juin 2015.

3.1. L'épreuve écrite : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

Le CDG24 a choisi, pour cet examen, le sujet proposé par la Cellule Pédagogique Nationale, élaboré par le CDG 13.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour cette épreuve, multipliée par le coefficient correspondant (coef 1).

La correction des copies a été confiée à deux correcteurs, membres du jury. Un seul même binôme a donc corrigé l'ensemble des copies.

Les indications de correction et les barèmes de notation ont été établis par le concepteur du sujet et remis aux correcteurs afin de permettre l'harmonisation des travaux.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale.

Cet examen comprenait une seule épreuve écrite, d'une durée de 3 heures.

L'épreuve consistait en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport était assorti de propositions opérationnelles.

Après avoir pris connaissance des huit documents joints en annexe, les candidats devaient se projeter en qualité de technicien principal de 1^{ère} classe, rattaché à la Direction des Bâtiments, remplissant les fonctions de responsable de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments, dans une commune de 20.000 habitants faisant régulièrement appel à des entreprises extérieures pour l'entretien et l'exploitation des bâtiments communaux.

Les candidats devaient rédiger, à l'attention du Directeur Général des Services, une note sur la coordination en matière de sécurité puis proposer des solutions adaptées visant à améliorer la sécurité lors des petites interventions de maintenance et d'exploitation réalisées par des entreprises extérieures dans les bâtiments communaux.

Les correcteurs font part aux autres membres du jury de leurs observations :

- Sujet d'actualité (notamment la coordination S.P.S., l'élaboration du plan de prévention, les dispositifs réglementaires en matière de protection des salariés sur les chantiers) ;
- Niveau général faible des candidats (seulement 28 ont eu la moyenne à cette épreuve) ;
- Seconde partie souvent non traitée ou non achevée ;
- 6 candidats ont obtenu une note éliminatoire (moins de 5 sur 20) en raison d'un manque total d'application de la méthodologie requise pour ce type d'épreuve ;
- Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 sont ceux qui ont su différencier la coordination du plan de prévention et construire leur devoir.

3.2. L'épreuve orale : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

Les sous-jurys constitués pour cette épreuve étaient composés d'un élu d'une collectivité territoriale, d'un fonctionnaire de catégorie A et d'une personne qualifiée.

Monsieur Bernard Vauriac, Président du Jury, était chargé de s'assurer du respect du principe d'égalité de traitement des candidats dans les différents sous-jurys durant les entretiens.

Cet examen comprenait une seule épreuve orale (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 2).

Elle consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emploi et à encadrer une équipe.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- valorisation de l'expérience et des compétences acquises lors du parcours professionnel, volonté de formation (initiale, continue, stages) et gestion du temps réglementaire accordé pour l'exposé (5 mn, ni plus, ni moins) ;
- aptitudes à exercer les missions incombant au cadre d'emploi ;
- facultés d'encadrement d'une équipe ;
- facultés d'analyse et de réflexion du candidat ;
- connaissances techniques ;

- motivation à exercer de nouvelles missions et savoir-être (cohérence, sens de l'écoute, capacités d'expression, gestion du stress, maîtrise de soi, appréciation de la hiérarchie).

Ils soulignent :

- l'importance de cette épreuve qui, de par son coefficient supérieur à celui attribué à l'épreuve écrite, pèse lourd dans la réussite à cet examen ;
- un niveau général et des profils très variés ;
- pour certains candidats, un manque de projection dans leur future fonction (pour rappel, l'avancement de grade doit être lié à une évolution des fonctions exercées) ;
- l'incapacité pour quelques candidats d'occuper un poste autre que celui exercé actuellement (nécessité curiosité et ouverture d'esprit pour certains agents sur des emplois très spécifiques) ;
- de grandes difficultés techniques chez certains candidats ;
- un manque de conscience du bouleversement territorial à venir ;
- la participation d'un noyau de candidats brillants et dévoués, animés d'une réelle volonté d'aller de l'avant.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne afin de procéder aux publications obligatoires.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 23 juin 2015.